AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0060
FR0000065278-FS0016

6 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HOPSCOTCH GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 janvier 2017, la société anonyme HOPSCOTCH GROUPE (23-25 rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 décembre 2016, le seuil de 5% de son capital et détenir 217 443 de ses propres actions, soit 8,15% de son capital[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition de ses propres actions hors marché[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 666 668 actions représentant 4 251 440 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqués diffusés par la société HOPSCOTCH GROUPE les 3 et 4 janvier 2017.